

4e année N° 89 2 mai 1952

BULLETIN TECHNIQUE
DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
RHONE-ALPES

Bimensuel

22, rue de Brest — LYON
Téléphone : FRanklin 82-51

Compte chèques postaux Lyon 2166-43 —— Fédération des Groupements de Défense, 7, place Ampère - L Y O N

Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région.

AVERTISSEMENTS

VIGNE

ROUGEOT - MILDIOU

Toutes régions

Le **Rougeot** (ou Brenner), qui produit sur le feuillage de la vigne de vastes taches irrégulières rouge sombre suivies de dessèchement du limbe, existe à l'état endémique dans de nombreux points de la Loire, du Rhône et de l'Ain. Les contaminations peuvent se produire dès que les feuilles ont atteint environ 4 cm. de longueur. Aussi un traitement est-il actuellement nécessaire dans la moitié nord de la Circonscription. De plus, les œufs d'hiver du **Mildiou** sont arrivés à un état de maturité suffisante pour provoquer des foyers primaires dès la première pluie prolongée à la température de 12° au moins, notamment dans la moitié sud de la Circonscription.

En conséquence, dans **toute la région,** on appliquera **dès réception** de ce *Bulletin* un traitement aux doses suivantes :

Pour 100 litres :
Bouillie bordelaise à 1 kg. 500 de sulfate ;
Oxychlorures ou acétates à 12 % de cuivre : 3 kg. ;
— — — à 15 ou 16 % de cuivre : 2 kg. 300 ;
— — — à 25 % de cuivre : 1 kg. 500 ;
— — — à 32 ou 33 % de cuivre : 1 kg. 200 ;
— — — à 50 % de cuivre : 750 gr. ;
Oxydes cuivreux aux doses indiquées par les fabricants.

Nous rappelons qu'il est encore temps de drainer les vignes et de relever les rameaux traînant au sol afin de diminuer les risques de contaminations primaires.

CONCOURS DE DETECTION DES FOYERS PRIMAIRES DE MILDIOU

Comme en 1951, un concours de détection est ouvert entre tous les viticulteurs de la région, abonnés ou non aux *Avertissements agricoles*.

Les taches primaires de Mildiou (taches d'huile) sont observées dans le courant de mai ou au début de juin sur les premières feuilles les plus rapprochées de la souche.

Les échantillons récoltés seront expédiés sous enveloppe en franchise postale, à l'adresse suivante :

Monsieur le Ministre de l'Agriculture
Service de la Protection des Végétaux
(Avertissements agricoles)
22, rue de Brest — LYON

L'expéditeur du premier échantillon reçu de chaque région naturelle et reconnu par la Station comme étant des taches primaires de Mildiou aura droit à un abonnement gratuit au *Bulletin* de la date du concours jusqu'au 30 septembre 1953. Exceptionnellement, dans le Beaujolais, chaque commune sera considérée comme région naturelle distincte.

ARBRES FRUITIERS

TAVELURES - OIDIUM - HYPONOMEUTES

A la suite des pluies contaminatrices du 22 au 25 avril, des **taches primaires de tavelure** peuvent apparaître dès le 8 mai. Un traitement sera par conséquent nécessaire **entre le 4 et le 7 mai** dans la totalité de la région. D'autre part l'**Oïdium** s'étend progressivement depuis quelques jours.

Enfin, les premières larves d'**hyponomeute** qui vivent actuellement en grande abondance en mineuses à l'intérieur des feuilles déjà ouvertes vont sortir incessamment et se répandre dans le feuillage. Par la suite, elles se protégeront par des bourses de soie assez lâches où il sera plus difficile de les atteindre. La meilleure période du traitement se place donc dans la première décade de mai, ce qui permettra de le combiner avec le traitement contre la Tavelure. Dans les régions sud de la Circonscription, où l'hyponomeute est plus rare, l'abondance actuelle des différents ravageurs du feuillage et des jeunes fruits (rhynchites, cheimatobie, bombyx neustrien, argypoplocea, tmetocera, cacoecia, etc...) justifie également l'application d'un insecticide.

FORMULES DE TRAITEMENT :

a) **Fongicide :** bouillie **cuprique** à la dose maximum de 150 gr. de cuivre-métal pour 100 litres, ou de préférence **soufre** micronisé ou dispersé mouillable, auquel on ajoutera un **adhésif** à base de sels biliaires (type Bleufix ou Adhésol). Dans les plantations atteintes par l'**Oïdium** se limiter aux **soufres** mouillables.

b) **Insecticide : arséniate** diplombique, ou **D.D.T.** ou **T.T.C.** ou **chlordane** ou, avant la nouaison, **H.C.H.** ou **S.P.C.** ou, dans la régions spécialement infestées d'hyponomeutes, **S.N.P.** (esters phosphoriques).

LYDA DU PECHER : Actuellement on trouve sous les feuilles de pêcher de petites chaînettes d'œufs jaune pâle, allongés, brillants, de 1 mm. 5 à 2 mm. de long, il s'agit des œufs de la Lyda, dont les chenilles vertes qui vont éclore prochainement dévorent le feuillage en tissant des soies.

Dans les plantations où ce ravageur a déjà été observé ainsi que dans celles où ces œufs seraient présents, appliquer dès réception du *Bulletin* un traitement à l'aide d'une des formules suivantes :

— bouillie au D.D.T. (toutes teneurs) aux doses indiquées par le fabricant
ou bouillie roténonée, aux doses indiquées
ou bouillie nicotinée à 250 gr. d'extrait titré de la SEITA.

COURRIER DES ABONNES

De nombreuses lettres nous parviennent des localités de la Drôme et de l'Ardèche ravagées par les orages de grêle du 16 et du 20 avril derniers.

Les plaies de grêle, sur la vigne et sur tous les arbres fruitiers, sont des portes d'entrée pour toutes sortes de maladies cryptogamiques, aussi est-il recommandé d'appliquer un traitement le plus tôt possible après l'orage.

Le produit utilisé dépendra de l'importance des dégâts : sur les arbres fruitiers sinistrés à 100 % ou sur la vigne, on peut sans hésiter appliquer une bouillie cuprique à 250 gr. de cuivre-métal par 100 litres sur vigne et arbres fruitiers à pépins, ou à 150 gr. de cuivre sur fruitiers à noyaux.

Lorsque les dégâts sur les arbres ne sont pas de 100 %, on peut encore appliquer sur les fruitiers à pépins de 125 gr. à 150 gr. de cuivre-métal par 100 litres, mais sur les fruitiers à noyaux on doit se limiter aux produits à base de sulfate d'orthooxyquinoléine aux doses indiquées pour les traitements en cours de végétation.

Le Contrôleur
chargé des Avertissements agricoles :
P. LATARD.

Le Contrôleur
chargé des fonctions d'Inspecteur
par intérim :
L. IMBERT.

Le Gérant : G. GRISARD

127023 — Imp. Réunies de Lyon — 4-1952
Dépôt légal no 1085 — 2-1952